

---

## Discussion suite à la lecture de la lettre de M. Necker, relative aux crédits nécessaires pour avril et mai, lors de la séance du 10 avril 1790

Jean-François Gaultier de Biauzat, Armand Gaston Camus, Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Pierre Charles Dupont de Bigorre

---

### Citer ce document / Cite this document :

Gaultier de Biauzat Jean-François, Camus Armand Gaston, Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Dupont de Bigorre Pierre Charles. Discussion suite à la lecture de la lettre de M. Necker, relative aux crédits nécessaires pour avril et mai, lors de la séance du 10 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 631-632;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1881\\_num\\_12\\_1\\_6285\\_t1\\_0631\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6285_t1_0631_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

droits ordinaires, et qu'elles ne pourront être tenues du paiement du double droit.

Les deux amendements mis aux voix, l'Assemblée nationale rend le décret suivant :

L'Assemblée nationale, instruite par son comité des finances que son décret du 18 janvier dernier, sanctionné par Sa Majesté le même mois, avait été abusivement interprété dans différentes municipalités du royaume, a déclaré :

« Que par ledit décret du 18 janvier, elle n'a entendu exempter de la formalité du contrôle et de ceux du papier timbré pour les lieux où il est en usage, que les actes relatifs aux élections des municipalités, corps administratifs, délibérations, et généralement tous les actes de pure administration intérieure, et qu'à l'égard de tous autres actes ci-devant assujettis aux droits de contrôle et de formule, ils continueront d'y être sujets comme par le passé, sans rien préjuger sur le contrôle des ventes et aliénations à faire aux municipalités qui, pour une fausse interprétation du décret du 18 janvier, se seraient dispensées de la formule et du contrôle de quelques actes qui y étaient sujets, ils seront soumis aux droits ordinaires sans aucune contravention. »

**M. de Cernon**, au nom du comité des finances, fait un rapport sur l'emploi des impositions des anciens privilégiés pour les six derniers mois de l'année 1789. Il propose un mode de répartition du produit de cette imposition sur les anciens taillables de chaque province, au soulagement desquels elle a été décrétée le 4 août.

**M. Thibault**, curé de Souppes, demande la question préalable sur le projet de décret, attendu que des motions semblables ont été rejetées des décrets précédents.

**M. Voidel** appuie la demande de la question préalable.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

**M. le Président** annonce un don patriotique de 1,515 livres en argent, fait par une association de plusieurs demoiselles de Versailles et qu'il reçoit à l'instant. Voici la lettre qui accompagne ce don :

« Lorsque toutes les villes, toutes les communautés de ce vaste Empire s'empressent d'adresser au Sénat auguste de la nation l'hommage de leur respect et de leur soumission à ses décrets, vous ne dédaignerez pas celui d'une association de demoiselles de la ville de Versailles, qui, jalouses de brûler sur l'autel de la patrie le pur encens de la reconnaissance, et de prononcer entre elles le serment d'être fidèles à la nation, à la loi, se sont réunies ensemble pour y voter un don patriotique qui a produit une somme de 1,515 livres.

« Portion faible et timide de la société, nous n'avons à offrir que des vœux impuissants pour le maintien de la constitution qui s'achève; mais animées, comme nous le sommes, des sentiments du plus ardent patriotisme, si la force n'est point notre partage, nous avons du moins celle de la persuasion pour soutenir le courage des défenseurs de la liberté et notre zèle à cet égard ne s'éteindra jamais.

« Daigne la main qui gouverne les nations protéger vos grands travaux, répandre le bonheur sur la plus belle monarchie de l'univers et donner à notre ville affligée les beaux jours que des nuages ont obscurcis! »

L'Assemblée donne les plus grands applaudissements au patriotisme de ces jeunes citoyennes. M. le président est autorisé à leur écrire que l'Assemblée accepte leur offre et leur témoigne toute sa satisfaction.

**M. le Président** fait part à l'Assemblée d'une lettre de M. Necker, relative à une demande de crédit pour le service des mois d'avril et de mai. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Président, j'avais prévenu l'Assemblée nationale, dans mon mémoire du 6 mars, que l'administration des finances aurait besoin d'un crédit de 40,000,000 pour remplir le service des mois d'avril et de mai; j'avais prié MM. du comité des douze d'en entretenir l'Assemblée nationale; ils ont jugé plus convenable que je m'adresse directement à elle: ce que je fais de la part du roi. Aucune circonstance favorable, ni à l'accroissement prochain des revenus, ni à la réduction des besoins, n'a eu lieu depuis les calculs du 6 mars; tout au contraire: ainsi, le crédit auprès de la caisse d'escompte sera nécessaire indispensablement au moins pour 20,000,000, à la fin de la semaine prochaine, afin de satisfaire aux paiements du reste du mois et des commencements de l'autre. Je sollicite donc de la part de Sa Majesté le décret nécessaire. Cette disposition devient instante, parce que les administrateurs de la caisse d'escompte ne pourront agir peut-être qu'après avoir pris l'avis des actionnaires ou du moins de leurs commissaires.

« Je donnerai à MM. du comité des finances l'état des recettes et des dépenses depuis le 1<sup>er</sup> de mars et le prospectus des biens pour ce mois et le suivant.

« Permettez-moi de profiter de cette occasion pour annoncer à l'Assemblée nationale que je sens la nécessité de répondre aux injustes insinuations contenues dans les deux derniers rapports imprimés du comité des pensions, l'une relative aux ordonnances de comptant de 1779, temps de mon administration, et l'autre relative à de prétendues faveurs accordées aux gens en crédit dans les paiements du Trésor royal: je donne ma parole de faire dans peu cette réponse et de la rendre publique.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé : NECKER. »

**M. Gaultier de Biauzat**. Il est bien étonnant qu'on ne nous apprenne nos besoins qu'à l'instant où il faut y pourvoir; il est bien étonnant qu'on ne nous fasse pas connaître les besoins d'avril et de mai qui nécessitent ce secours; il est bien étonnant encore que dans le moment de ces besoins on fasse de nouveaux dons, et que des gens attachés à l'administration municipale les demandent. Le 15 mars, on a accordé à M. de Vauvilliers, sous sa qualité de lieutenant de maire, 5,000 livres. Il me paraît aussi très important de demander non seulement l'état des besoins, mais encore l'indication des caisses où se font les paiements; sans cela jamais nous ne connaissons les fonds qui se trouvent dans les différentes caisses.

**M. Camus**. Le comité des pensions ne désire rien tant que de voir attaquer ses rapports: il n'a rien dit que sur des pièces authentiques; il ne craint donc pas cette discussion, elle peut avoir l'avantage de jeter de la lumière sur des matières obscures, et de faire découvrir de plus en plus les abus. Nous avons grand besoin que

quelques circonstances nous apportent de grandes lumières; nous avons appris, par de bons patriotes, qu'il existe un registre des décisions contenant jour par jour les sommes qui doivent se payer. Nous avons demandé ce registre le 18 mars: le samedi saint, M. Necker nous a répondu que nous pouvions en prendre communication, sans déplacer, chez M. Dufresne de Saint-Léon, commis du Trésor royal. Lorsque vous aurez examiné le registre, disait M. Necker dans sa lettre, on vous donnera soit des notes, soit des copies des objets qu'il contient, après que j'aurai pris les ordres du roi. Nous devions aller le samedi suivant, à cinq heures, chez M. Dufresne de Saint-Léon; le travail du comité nous retint jusqu'à sept heures. M. de Saint-Léon nous écrivit qu'il ne pouvait être chez lui, parce qu'il était obligé d'aller à un comité qui se tenait chez M. Necker. Nous nous rendîmes cependant chez M. de Saint-Léon; on nous dit qu'on ne savait où il était. Nous assurâmes qu'il devait être chez le ministre, et nous le fîmes demander. M. Necker nous engagea à monter chez lui; nous nous y rendîmes. Le ministre des finances nous répondit, sur l'exposé de la circonstance où nous nous trouvions: « C'est moi qui ai autorisé M. de Saint-Léon à ne pas se trouver chez lui; vous avez imprimé le Livre rouge sans y avoir été autorisés par l'Assemblée ni par le roi. » L'un de nous observa que, quant à l'Assemblée, c'était à elle seule que nous devons rendre compte des motifs qui nous avaient fait agir; et que, quant au roi, nous ne sommes pas les représentants du roi, et nous ne lui devons aucun compte de la mission dont l'Assemblée nous a chargés. Après une assez longue conversation sur les entraves mises aux communications qui doivent être faites au comité; après avoir rappelé les diverses circonstances dans lesquelles cette communication a été promise par le gouvernement et par le ministre lui-même, les commissaires ont observé à M. Necker qu'il avait fallu demander pendant trois mois le Livre rouge, et que l'on n'a encore obtenu que les originaux des bords des pensions qui existaient sous le ministère de M. de Calonne... M. Necker est enfin convenu qu'il avait dit à M. de Saint-Léon de sortir, parce qu'il espérait qu'ainsi nous ne prendrions pas communication du registre des décisions. Hier, sur une lettre du ministre, nous avons pris connaissance, chez M. de Saint-Léon, de deux registres et de plusieurs cahiers non reliés; nous y avons vu des choses assez singulières, entre autres la gratification accordée à M. de Vauvilliers; 6,000 livres par chaque mois données à M. de Duras pour la durée des États généraux; 30,000 livres au sénéchal de Rennes, pendant la tenue des États de Bretagne; une transaction relative à l'agictage de 1788. Un de nos collègues copiait cette pièce. M. de Saint-Léon lui a observé que M. Necker nous avait écrit que nous ne pouvions prendre aucune note ni copie sans qu'il eût reçu sur cela les ordres du roi. Vous voyez, Messieurs, que, malgré vos décrets, les entraves mises à nos opérations augmentent au lieu de disparaître. Il serait à propos d'ordonner que les ministres seront tenus d'envoyer au comité des pensions, et à tous autres, les registres de l'administration, excepté les registres journaliers, pour en faire l'usage qui paraîtra convenable.

**M. Fréteau.** Il y a des objets très distincts dans la délibération actuelle. M. Necker demande, dans sa lettre, un crédit de 40 millions, au nom du roi. Ce nom sacré me rappelle au devoir de rendre

publics l'équité, la sévérité et le désintéressement du monarque sur tout ce qui lui est personnel. Tandis que les ministres donnaient 30,000 livres par an à un intendant, sous prétexte qu'il lui fallait une table dans une petite ville voisine d'un port où l'on faisait des travaux, le roi refusait de consentir à une nouvelle taille de diamants de la couronne, qu'il s'agissait de mettre à l'usage de Leurs Majestés. A chaque page vous verrez de nouvelles preuves des sentiments et des vertus du monarque... J'adopte la motion de M. Camus.

On demande 40 millions; on les demande pour tout à l'heure; il est sans doute important d'en connaître l'emploi, et j'adopte sur cet objet la motion de M. Biauzat. Il y a, Messieurs, des choses extraordinaires. Nous avons les motifs les plus forts de penser qu'on ne presse pas le recouvrement des impôts, tandis que, dans quelques provinces, depuis longtemps, les paiements sont prêts à faire... J'insiste, et je demande que vous fassiez donner l'état de l'actif et du passif des caisses qui renferment le numéraire; sans cela la plupart de vos opérations seront illusoires... Dans la lettre du ministre, la réputation et l'intégrité de votre comité sont attaquées. Nous prouverons l'injustice d'un tel reproche.... M. Necker vous avait écrit que l'état de 66 millions sur les loteries était acquitté depuis longtemps, tandis qu'une lettre, adressée le 12 mars à un pensionnaire, par M. Dufresne, annonçait que la totalité des fonds réservés sur les loteries était reversée au Trésor royal.

Le 12 de décembre, une personne très considérable écrivait la même chose: ainsi, pendant trois mois, on a dit aux pensionnaires qu'ils n'avaient plus rien à recevoir, et l'on est venu vous dire ensuite qu'ils étaient payés depuis longtemps. Cette contradiction n'est pas la seule; nous pourrions vous en montrer beaucoup d'autres: le ministère que vous nous avez donné est sévère; nous le remplirons, et nous vous prions d'attendre que nous nous justifions... (Une grande partie de l'Assemblée applaudit, et plusieurs voix crient: *Vous l'êtes!*) Je reviens à l'objet de la délibération, et j'adopte les propositions faites par MM. Camus et Biauzat.

**M. Dupont.** Je ne veux faire qu'une observation particulière. M. de Vauvilliers dirige depuis un an l'approvisionnement de la ville de Paris. Il n'a que 1,500 livres que lui produit une chaire au Collège royal. Il est possible qu'ayant quitté sa maison et ses affaires, il ait des besoins pour lesquels on lui avait accordé une gratification de 5,000 livres: cette gratification n'est point une déprédation.

**M. Fréteau.** Vous avez décrété que nul don, nulle gratification ne seraient accordés sans vous consulter; c'est ce mystère, contraire à vos décrets, que nous avons dénoncé, et non la gratification, qui est sans doute bien placée. M. de Vauvilliers a sacrifié ses intérêts et son repos, pour s'occuper de la subsistance du peuple.

**M. le Président** consulte l'Assemblée et le décret suivant est rendu:

L'Assemblée nationale décrète que la lettre du premier ministre des finances, contenant demande de 40 millions, sera renvoyée au comité des finances, pour lui en rendre compte incessamment;

Que le premier ministre des finances remettra, dans le plus bref délai, à l'Assemblée nationale, un état détaillé des dépenses à faire dans le pré-